

Date de dépôt : 30 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier:
prolongation des 120 jours d'indemnités financières pour les
chômeurs-euses genevois-es**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La résolution 602 « Ne nous moquons pas des chômeurs en fin de droit ! Oui à une indemnisation fédérale passant de 400 à 520 jours ! » qui a été votée par le Grand Conseil lors de sa session des 11 et 12 février 2010, demande que le Conseil d'Etat fasse la demande à Berne de prolonger la durée d'indemnisation de 120 jours en faveur des chômeurs-euses. La mise en vigueur par le Conseil d'Etat a eu lieu au 1^{er} mai 2010, une nouvelle prolongation de 6 mois de cette demande doit être déposée avant le 1^{er} septembre 2010 par le Conseil d'Etat.

Sur le site de l'office cantonal de la statistique le 8 juin 2010 on peut lire : « avec 78 chômeurs de moins en un mois (- 0,5 %), le repli du chômage se poursuit en mai dans le canton de Genève. Ce recul est néanmoins faible et apparaît inférieur à celui constaté en Suisse (- 4,7 %). A la fin mai, le nombre de chômeurs inscrits s'élève à 15 721 dans le canton. Le taux de chômage s'établit ainsi à 7,1 %, contre 7,2 % en avril. En Suisse, le taux de chômage atteint 3,8 %, contre 4,0 % en avril.

En comparaison annuelle (mai 2009 – mai 2010), l'effectif des chômeurs inscrits progresse de 8,4 % à Genève (+ 11,8 % en Suisse) et celui des demandeurs d'emploi de 6,0 % (+ 11,8 % en Suisse). » La situation du chômage est toujours aussi dramatique à Genève et nous n'avons pas le droit de nous priver de toute aide en faveur des chômeurs-euses.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat va-t-il demander aux autorités fédérales la prolongation de la mesure octroyant 120 jours d'indemnités fédérales supplémentaire pour les chômeurs-euses genevois-es ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Une nouvelle demande doit être adressée à la Confédération au plus tard le 10 septembre 2010 (OACI, art. 41c, al. 6); c'est dès lors dans la 2^e quinzaine d'août que le Conseil d'Etat prendra sa décision sur la base de l'évolution de la situation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP